

PLAN LOCAL D'URBANISME EYNE

eyne
terre
nature

PIECE V.C

AUTRES INFORMATIONS

V.C.3 Zones de Présomption de Prescription Archéologique

ELABORATION

ARRÊT DE PROJET – 06.03.2026



ARRÊT DE PROJET

ZONES DE PRESOMPTIONS DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

Sur le territoire de la commune d'Eyne, un arrêté préfectoral (région) n°76-2020-0717 du 11/08/2020 vise à délimiter 2 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones présente des potentialités archéologiques :

- La zone n°1 présente une très forte potentialité archéologique avec la présence de 35 sites archéologiques comprenant des occupations allant de la préhistoire à l'époque contemporaine ;
- La zone n°2 présente une forte potentialité archéologique avec la présence d'un dolmen et de structures bâties de la protohistoire, d'une zone d'activité pastorale avec habitat d'époque médiévale à moderne et d'un four à chaux d'époque moderne.

Dans ces 2 zones, toutes les demandes ou déclarations doivent être transmises au préfet de région : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, décision de réalisation de zone d'aménagement concerté, tous les travaux définis à l'article R523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol, arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux...), sans seuil de superficie.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Patrimoines et architecture
Service régional de l'archéologie*

Arrêté n°76-2020-0717 du 11/08/2020

Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Eyne (Pyrénées-Orientales)

--- --- ---

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest lors de sa session des 5 et 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de **Eyne**, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de **Eyne** sont délimitées **2** zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4:

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (DRAC Occitanie – Service régional de l'archéologie - Hôtel de Grave, 5 rue Salle-l'Evêque, CS 49020, 34967 Montpellier Cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine, au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault et notifié au Maire de la commune de **Eyne**, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

ARTICLE 6 :

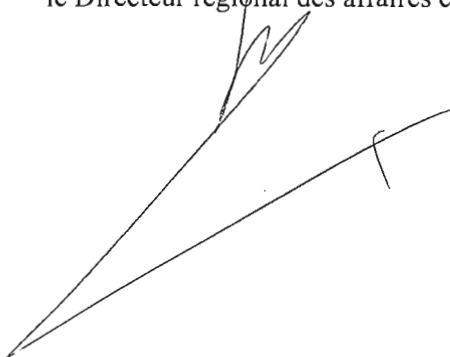
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de **Eyne** et à la Préfecture de département des **Pyrénées-Orientales**.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des **Pyrénées-Orientales** et le maire de la commune de **Eyne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11/08/2020

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles



Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0717

Zones sans seuil

Zone 1 : Cette zone présente une très forte potentialité archéologique avec la présence de 35 sites archéologiques comprenant des occupations allant de la préhistoire à l'époque contemporaine.

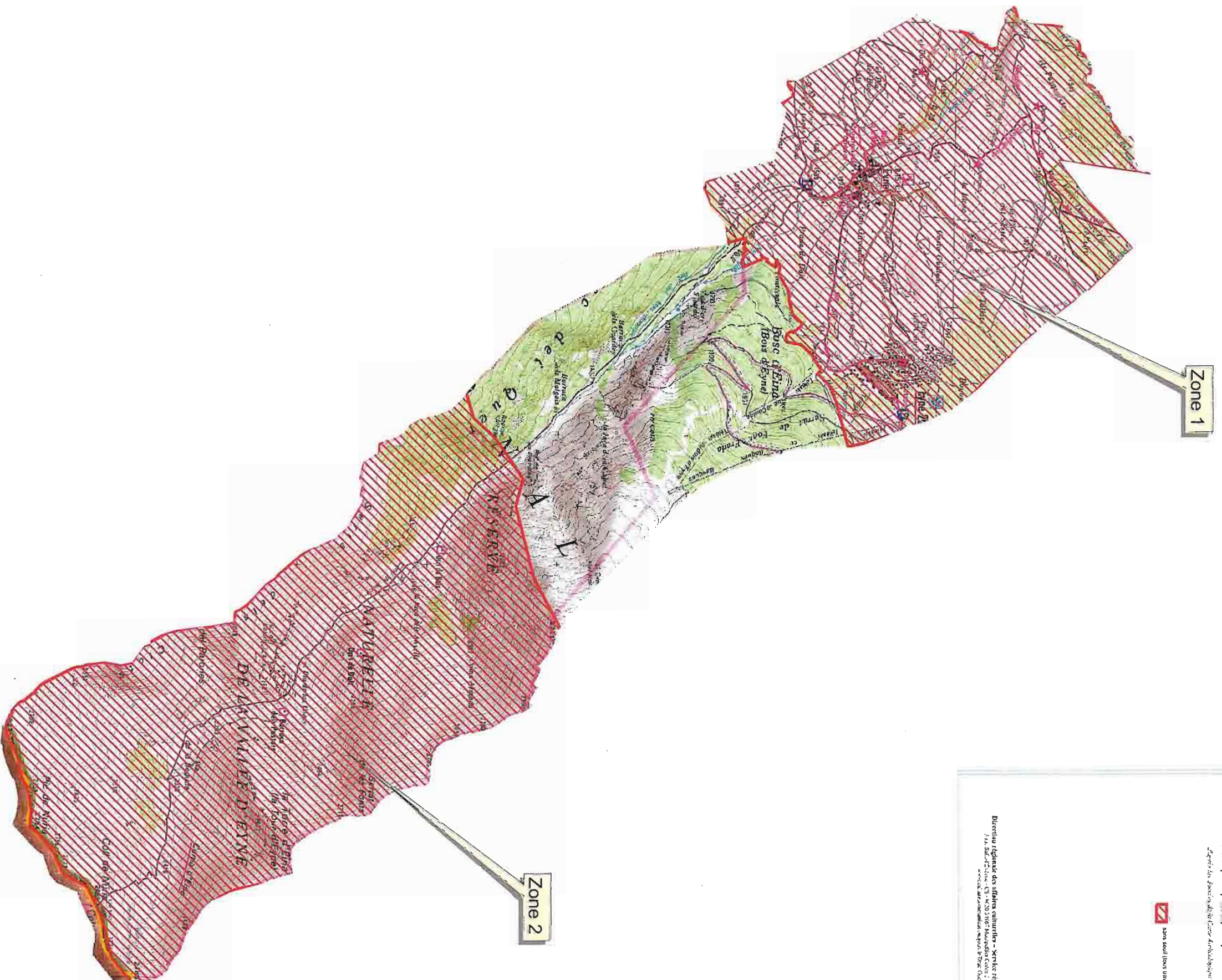
Zone 2- Cette zone présente une forte potentialité archéologique avec la présence d'un dolmen et de structures bâties de la protohistoire, d'une zone d'activité pastorale avec habitat d'époque médiévale à moderne et d'un four à chaux d'époque moderne.

Arrêté n°76-2020-0717
du 11/08/2020

66 - EYNE

Zones de préemption de prescriptions archéologiques
« après avis des services de l'archéologie » (N° 1001)

sans souil (lous wavau)



0 500 1000 1500 Mètres



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Technosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr